



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2024
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-quinzième session

Genève, 29 avril-31 mai et 1^{er} juillet-2 août 2024

Attribution des sièges vacants à la Commission

Note du Secrétariat

1. Par une lettre datée du 5 février 2024 adressée au Président et au Secrétaire de la Commission du droit international, Bogdan Aurescu a présenté sa démission de la Commission. Un siège est donc devenu vacant à la Commission.

2. En pareil cas, l'article 11 du Statut de la Commission s'applique. Son libellé est le suivant :

« En cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 ci-dessus. »

L'article 2 dispose :

« 1. La Commission se compose de trente-quatre membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.

2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même État.

3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques. »

L'article 8 dispose :

« À l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée. »

3. Le mandat du membre élu par la Commission expirera à la fin de l'année 2027.

